

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept, le treize septembre** à 18 h 45', le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHNEIDER, Maire.

Présents : M. Stéphane SCHNEIDER Maire, Me. Monique CRESPON-LHERISSON 1^{er} adjoint, M. Richard MARTEL 2^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Jean-Louis CARDOT, M. Olivier CASTANS, Me. Annie KOESSLER, Me. Roselyne MARTINEZ, M. Duarte PESTANA, M. Yves PRADEL.

Absent excusé : M. Patrice RUEZ.

Me. Monique CRESPON-LHERISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

1) Autorisation de signatures au Maire pour les Marchés Publics

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

De donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

2) Alès Agglomération : Rapport sur le Projet de Mutualisation des services - schéma de mutualisation 2017- 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la communauté Alès Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal membre de la communauté Alès Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la communauté d'Alès Agglomération du rapport relatif sur le projet de mutualisation des services.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2017-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

Adopté 10 voix pour.

La présente délibération sera transmise à la communauté Alès Agglomération.

3) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Travaux réseau AEP

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la demande de financement effectuée dans le cadre du contrat de ruralité regroupant la communauté d'Alès agglomération et la communauté de communes de Cèze Cévennes auprès du syndicat mixte Pays des Cévennes, concernant un projet de travaux d'aménagement sur le captage et les réservoirs et réhabilitation des canalisations d'eau potable

Afin de compléter celui-ci, il convient de prendre la délibération approuvant l'opération, ainsi que les modalités de financement suivantes :

Cout estimatif du projet	241 700 € H.T
--------------------------	---------------

Subventions demandées :

• Conseil Départemental	60 425 € H.T
• Agence de l'Eau	60 425 € H.T
• Préfecture DETR	58 290 € H.T
Autofinancement :	62 560 € H.T

Date prévisionnelle de lancement des travaux : dès que le dossier est reconnu complet par l'Etat.

L'Assemblée, après délibération :

- approuve l'opération

- dit que les crédits sont inscrits au BP 2017

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du contrat de ruralité et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ledit projet.

4) Comptabilité générale M14, virements de crédits par Décision Modificative

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir : Chapitre 011 articles 6168, 6061 : 7 500 €

Crédits à déduire : Chapitre 012 article 6450 : 5 000 €

Chapitre 022 articles 022 : 2 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.05 H